

Conforter la politique d'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée

AMF - GAP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

- Le Premier ministre demande un rapport à la sénatrice Claire-Lise Campion sur l'accessibilité - rendu le 1^{er} mars 2013
- Le Comité Interministériel du Handicap valide l'Ad'AP et demande la préparation d'une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005, sur la base d'une grande concertation – 25 septembre 2013
- L'ordonnance est publiée le 27 septembre 2014
- Les textes d'application :
 - 5 novembre 2014 : Ad'AP
 - 8 décembre 2014 : normes accessibilité
- Le Sénat a ratifié ordonnance, l'AN s'en saisit

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'accessibilité de tous, partout

- **Un objectif : réussir**
- **Une méthode : concertation**
- **Une commande : pragmatisme**

- **Pour que soit réellement appliquée la loi de 2005**
- **Une réglementation revisitée :**
 - ✓ accorder du temps en échange d'engagements précis de travaux
 - ✓ pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Les défis du chantier accessibilité

défi de **pragmatisme** :

- Comment mobiliser les propriétaires/gestionnaires d'ERP pour répondre aux attentes exprimées depuis trop longtemps par les personnes handicapées ? Comment trouver l'équilibre entre les attentes et les possibilités ?

défi de **qualité de service** :

- Comment optimiser les règles pour faire avancer l'accessibilité et minimiser les coûts ?

défi de **coordination** :

- Comment aborder la relation gestionnaire d'ERP / gestionnaire de voirie ?

défi d'**opérationnalité** :

- Comment faire simple sur un sujet complexe ?

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

- Tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015
- Tout propriétaire et/ou gestionnaires d'un ERP non accessible peut - en application de l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habilitation - être condamné par le juge (amende de 45 000€ pour une personne physique ou 225 000€ pour une personne morale) à compter du 27 septembre 2015
- Toutefois, la mise en œuvre d'un Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4

Obligation d'accessibilité

- ERP de 5ème catégorie :

Une **partie du bâtiment** assure l'accessibilité des personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à **l'ensemble des prestations** délivrées par l'établissement

Toutefois, une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution

- ERP de 1ère à 4ème catégorie :

Dans chaque m² accueillant du public application des prescriptions techniques d'accessibilité... « applicables »

« Normes applicables »

Celles de l'arrêté du **8 décembre 2014**

entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Solutions d'effet équivalent : = solutions qui satisfont aux mêmes objectifs

Or chaque article de l'arrêté du 8 décembre est rédigé avec un « I. usages attendus » et un « II. Caractéristiques minimales »

Cas des prescriptions techniques d'accessibilité en aval d'une rupture de la chaîne de déplacement

Au cas par cas, handicap par handicap

Entrée (1/2)

Largeur : 77 cm de largeur utile (83 cm antérieurement)

Si une des entrées principales ne peut être rendue accessible

- Possibilité d'**une autre entrée** (« dissociée »)
- Dans ce cas, entrée signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture

Suppression de l'espace de manœuvre de porte si porte automatique coulissante

Entrée (2/2)

Installation d'une rampe sans dérogation

Par ordre de préférence :

- Rampe permanente ou posée avec emprise sur le domaine public
- Rampe permanente sur l'emprise foncière de l'ERP
- Rampe amovible, automatique ou manuelle

Caractéristiques minimales

- Dispositif de signalement + formation du personnel
- Dérogation si pourcentage non réglementaire (sup. à 10 % pour une rampe d'1 m)

Circulation

Possibilité d'élévateur sans dérogation à l'intérieur de l'ERP

- *Élévateur avec nacelle et sans gaine : $h < 0,50$ m*
- *Élévateur avec nacelle, gaine et portillon : $h < 1,20$ m*
- *Élévateur avec gaine fermée et porte : $h < 3,20$ m*

Dispositions minimales de sécurité et de confort d'usage à respecter (vitesse, charge, taille de la plate-forme, etc.)

Allées (1/3)

Largeur minimale de **1,20 m** avec rétrécissement ponctuel à **0,90 m**

Si impossible à respecter :

Allées structurantes à 1,20 m

Autres allées : 0,90 m (0,60 m pour les restaurants)

(1,05 m au niveau du sol et jusqu'à 0,20 du sol)

Espace de manœuvre de demi-tour tous les 6 m et au croisement entre deux allées.

Sanitaires

Si impossibilité de positionner le sanitaire adapté au même endroit que les autres

les sanitaires adaptés peuvent être « séparés »

ils doivent alors être signalés

Pas d'obligation d'avoir des sanitaires adaptés par sexe

Dans ce cas, accessible depuis les circulations communes

Pictogramme signifiant que les sanitaires sont utilisables par tous, homme, femme, handicapé ou non

Possibilité de positionner l'espace de manœuvre de demi-tour devant la porte des sanitaires adaptés ou à proximité de cette porte

Conforter l'accessibilité

Le nouveau dispositif

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'accessibilité de tous, partout

- **Tous les propriétaires et/ou gestionnaires d'ERP sont concernés**



**ERP déjà
accessibles**



Il faut le déclarer



**ERP pas encore
accessibles**



**Le propriétaire et/ou gestionnaire doit
s'engager pour les travaux qui lui incombent**

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

A la date du 31 décembre 2014 :

- 1 ERP est accessible : il convient de le faire savoir :
 - *au Préfet*
 - *à la Commission pour l'Accessibilité*

- 1 ERP n'est pas accessible il convient de déposer :
 - *un Agenda d'Accessibilité Programmée : Ad'AP*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La commission pour l'Accessibilité

La Commission pour l'Accessibilité est la nouvelle dénomination de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Sa composition a été élargie aux représentants des personnes âgées, des commerçants et autres acteurs de la cité

Elle s'est vu confiée une nouvelle mission : le recensement des ERP accessibles à diffuser par voie électronique

Cette commission est créée dans toutes les communes (EPCI) de plus de 5 000 habitants

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

L'attestation d'accessibilité

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Attestation d'accessibilité

Produire une attestation d'accessibilité :

- avant le 1er mars 2015 pour tout ERP répondant aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
- l'attestation est transmise :
 - *au Préfet*
 - *et à la commission pour l'accessibilité par le biais de la mairie d'implantation de l'ERP.*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Attestation d'accessibilité

L'attestation :

- *indique les coordonnées de l'ERP :*
 - adresse, numéro SIREN/SIRET ou date de naissance
 - Catégorie ERP
- *le nom, l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant*
- *certifie que l'ERP est conforme aux règles en vigueur*

Contient en sus :

- *Pour un ERP de 5ème catégorie : une attestation sur l'honneur : modèle disponible sur www.accessibilite.gouv.fr*
- *Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie : un document attestant de l'accessibilité, délivré/signé par un acteur extérieur*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP est :

- obligatoire pour tout ERP non accessible au 31 décembre 2014
- à construire par tout propriétaire et gestionnaire d'ERP, chacun en ce qui le concerne et dans le respect des clauses du bail
- à déposer avant le 27 septembre 2015

Le propriétaire ou gestionnaire de plusieurs ERP peut déposer

- un Ad'AP par ERP
- un Ad'AP regroupant tous ses ERP
- plusieurs Ad'AP par secteur géographique...

Un Ad'AP peut être cosigné par plusieurs personnes. Un chef de file est alors désigné pour les relations avec l'administration

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP :

- précise et décrit le patrimoine concerné :
 - inclut l'analyse de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
 - *explicite le projet stratégique (orientations et priorités retenues si Ad'AP de patrimoine)*
 - comprend une programmation physico-financière répartie sur chaque année
 - présente les dérogations
 - intègre pour les communes et EPCI le résultat de la concertation avec les commerces
- se compose de périodes pouvant aller de 1 à 3 ans
- indique les travaux réalisés sur chacune des années de la 1^{ère} période

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

L' Ad'AP pour 1 ERP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

1 ERP Agenda d'Accessibilité Programmée

Tout ERP peut réaliser ses travaux d'accessibilité sur une durée de 1 à 3 ans maximum (1 période)

La demande est déposée à la mairie d'implantation de l'ERP et un exemplaire est transmis – pour information - à la Commission pour l'Accessibilité

Au moyen du Cerfa n° 13824*03 (ou du dossier spécifique) qui regroupe la demande d'Ad'AP et d'autorisation de travaux

Les travaux de mise en accessibilité comprennent certes les travaux en eux-mêmes mais aussi les phases préparatoires : devis, demande de prêts, études...

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

1 ERP Agenda d'Accessibilité Programmée

Le Cerfa permet de préciser :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, situation de l'ERP au regard de ses obligations d'accessibilité
- la description des travaux sur chacune des années
- le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris
- les demandes de dérogation sont jointes à ce dossier pour cause :
 - *Impossibilité technique*
 - *Préservation du patrimoine architectural*
 - *Disproportion manifeste*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

Le dossier complet est déposé à la mairie qui le transmet au Préfet (DDT-M)

Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois

Le rejet de l'autorisation de travaux ou d'une dérogation vaut rejet de l'Ad'AP

En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé dans le délai indiqué par le préfet : 6 mois maximum

Conforter l'accessibilité

L' Ad'AP pour 1 ERP

du 1^{er} groupe

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

1 ERP du 1er groupe

Agenda d'Accessibilité Programmée

Tout ERP peut réaliser ses travaux d'accessibilité sur une durée de 1 à 3 ans maximum

Toutefois un ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie peut, si les travaux le justifient, mobiliser jusqu'à 6 années (2 périodes)

La demande est déposée à la préfecture (DDT-M) d'implantation de l'ERP en 2 exemplaires papier et une version électronique,

adap@nomdudepartement.gouv.fr

1 exemplaire est adressé, pour information, à la mairie pour la Commission communale pour l'Accessibilité

Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

1 ERP du 1er groupe

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un ERP du 1^{er} groupe, si les travaux le justifient, peut mobiliser jusqu'à 6 années.

L'Ad'AP comprend alors la programmation des travaux sur chacune des (6) années (**condition d'approbation de l'Ad'AP**)

Les travaux de mise en accessibilité comprennent certes les travaux en eux-mêmes mais aussi les phases préparatoires : appel d'offres, études, devis...

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP comprend :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, situation de l'ERP au regard de ses obligations d'accessibilité et la liste des dérogations aux normes d'accessibilité à demander
- la programmation des travaux sur chacune des 6 années
- le montant des dépenses sur lesquelles il s'engage (année par année sur la 1ère période, puis 2ème période)
- les CR des concertations avec les personnes handicapées (si elles ont eu lieu)

Agenda d'Accessibilité Programmée

Sans réponse de l'administration le dossier d'Ad'AP est réputé approuvé dans les 4 mois.

En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé un délai fixé par le préfet qui ne peut excéder 6 mois.

Conforter l'accessibilité

L' Ad'AP pour un patrimoine
de plusieurs ERP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un Ad'AP peut comporter plusieurs ERP :

- un Ad'AP composé d'ERP de 5^{ème} catégorie se construit sur 3 ans (1 période)
- un Ad'AP composé de plusieurs ERP dont 1 du 1^{er} groupe peut se construire sur 2 périodes (si...)
- les dossiers d'Ad'AP de patrimoine :
 - *sont déposés auprès du Préfet (DDTM)*
 - *un exemplaire est adressé à chaque Commission pour l'Accessibilité où est implanté un ERP*
 - *se construisent selon la même logique*

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un dossier d'Ad'AP de patrimoine comprend :

- les coordonnées du demandeur
- la présentation du patrimoine : liste des ERP avec adresse et catégorie
- l'analyse synthétique du patrimoine par rapport aux obligations d'accessibilité et la liste des dérogations susceptibles d'être demandées ultérieurement
- la description des priorités retenues et des éventuelles mesures de mutualisation/substitution pendant la durée de l'Ad'AP
- le montant des dépenses et sa programmation sur chaque année de la 1^{ère} période et sur les périodes suivantes
- le cas échéant, les engagements de co-financeurs

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un dossier d'Ad'AP comportant plusieurs ERP est déposé auprès du Préfet en 2 exemplaires papier et fait l'objet d'un envoi électronique :

adap@nomdudepartement.gouv.fr

Le Préfet saisi de ce dossier procède à son examen et à son approbation

Sans réponse de l'administration le dossier est réputé approuvé dans les 4 mois. En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé un délai fixé par le préfet (6 mois maxi).

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un Ad'AP peut comporter plusieurs ERP implantés sur plusieurs départements :

Un tel dossier est déposé auprès du Préfet du département dans lequel :

- est domicilié la personne physique qui porte la demande
- le siège social de la société, de l'établissement public, de la collectivité territoriale

Son contenu est identique à celui de l'Ad'AP de patrimoine.

Agenda d'Accessibilité Programmée

Un dossier d'Ad'AP comportant plusieurs ERP implantés sur plusieurs départements est déposé auprès du Préfet en 2 exemplaires papier et fait l'objet d'un envoi électronique

adap@nomdudepartement.gouv.fr

Le Préfet saisi de ce dossier :

- procède à son examen et à son approbation
- informe les Préfets des départements d'implantation d'ERP

Sans réponse de l'administration le dossier est réputé approuvé dans les 4 mois. En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé dans un délai proposé par le préfet de 6 mois maximum.

Conforter l'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée

Cas particuliers

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Cas particuliers

- pour les travaux réalisés d'ici le 27 septembre 2015 dans le respect de la nouvelle réglementation, un Ad'AP simplifié (se rapprochant de l'attestation de fin de travaux) est à transmettre avant la date de dépôt des Ad'AP :
 - « document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015 » – Cerfa 15247*01
- en cas de fermeture de l'ERP avant le 27 septembre 2015 il n'y a pas d'obligation, l'information peut – éventuellement – être communiquée au préfet avant la date de dépôt des Ad'AP

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP se construit par période :

- *1 période de 1 à 3 ans pour tout ERP*
- *2 périodes de 3 ans maximum pour*
 - un ERP du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie)
 - un patrimoine de plusieurs ERP dont au moins 1 ERP du 1er groupe

Possibilité de demander une dérogation pour obtenir en cas de contraintes particulières :

- *une seconde période pour les Ad'AP à 1 seule : ERP de 5^{ème} catégorie isolé ou un patrimoine de 5^{ème} catégorie*
- *une troisième période pour les patrimoines complexes, quelle que soit la catégorie des ERP le composant*

Agenda d'Accessibilité Programmée

La demande de périodes supplémentaires :

- 1 – s'analyse au vue de la capacité à financer la mise en accessibilité
 - par autofinancement ou par emprunt sur la base des comptes clos, de l'existence d'une situation de fragilité déjà reconnue et de manière dynamique sur la base de simulations
 - l'importance du patrimoine
- 2 - s'appuie sur des critères objectifs :
 - l'impact de la prise en compte des investissements obligatoires (accessibilité et autres) sur la situation financière
 - et pour une 3ème période sont aussi pris en compte :
 - # le nombre de communes d'implantation : si sup ou égal à 30
 - # ou le nombre de bâtiments : sup ou égal à 50
 - # ou un nombre de communes supérieur ou égal à 25 et de bâtiments sup ou égal à 40

Agenda d'Accessibilité Programmée

La demande de période(s) supplémentaire(s) :

- est jointe au dossier
- ce dossier est adressé au préfet
- fait l'objet d'une décision expresse et motivée du préfet
- la demande ne peut être acceptée que si :
 - elle répond aux critères
 - que des travaux sont prévus sur chacune des années ou des périodes (pour les périodes 2 et 3)
- un nouveau dossier peut être déposé dans le délai fixé par le préfet (6 mois maximum)

Agenda d'Accessibilité Programmée

- Des difficultés à construire un Ad'AP sincère :
 - *une impossibilité à financer l'Ad'AP : prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 3 ans*
 - *présentation au préfet de la situation financière*
 - *un report possible pour une durée limitée à 3 ans, non renouvelable*
 - *difficultés techniques lors de l'élaboration de l'Ad'AP : prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP 12 mois maximum*

dans ces 2 cas dossiers à déposer avant le **27 juin 2015**

- un impondérable en cours d'exécution : prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP
 - *cas de force majeure : 3 ans renouvelables si nécessaire*
 - *cas de graves difficultés techniques, financières (12 mois maximum)*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

Si le dossier d'Ad'AP n'est pas déposé dans les 12 mois de parution de l'ordonnance...

Il sera instruit, néanmoins, **en l'absence de justification** :

- sa durée sera réduite à due concurrence du retard
- une pénalité sera acquittée :
 - *1 500 € pour un Ad'AP portant sur 1 ERP de 5^{ème} catégorie*
 - *5 000 € pour les autres types d'Ad'AP*

Conforter l'accessibilité

Quid des Installations Ouvertes au public

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

- Toute installation ouverte au public, non accessible au 31 décembre 2014 doit s'inscrire dans le dispositif Ad'AP
- La durée d'un Ad'AP relatif à 1 ou plusieurs IOP est de 3 ans maximum
- Le dossier (Cerfa 15246*01) est déposé auprès du Préfet
- Il est composé et traité comme un dossier Ad'AP ERP
- Une IOP peut être intégrée dans un Ad'AP comportant 1 ou plusieurs ERP

Conforter l'accessibilité

L'approbation des demandes Ad'AP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP est instruit :

la commission pour l'accessibilité (CA) est destinataire des dossiers d'Ad'AP et des documents de suivi

la CCDSA est consultée sur les projets d'Ad'AP

Le préfet valide l'Ad'AP :

- en l'absence de décision explicite de rejet, l'Ad'AP est réputé validé*
- toutefois, toute demande de dérogation pour obtenir une période supplémentaire donne lieu à une décision motivée du préfet*
- les décisions sont rendues publiques (site Internet de la préfecture)*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Conforter l'accessibilité

Le suivi de L'Agenda d'Accessibilité Programmée

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Agenda d'Accessibilité Programmée

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre sont transmis au préfet (CCDSA) et à la Commission pour l'accessibilité :

- un point de situation (à 12 mois si Ad'AP > 3 ans)
- des bilans d'étape à mi-parcours (Ad'AP > 3 ans)
 - tous deux établis par le maître d'ouvrage ou l'architecte
- une attestation d'achèvement (2 mois après l'achèvement des travaux) :
 - par le maître d'ouvrage pour un ERP de 5^{ème} catégorie (avec preuves à l'appui)
 - ou établi par un contrôleur technique ou l'/un architecte

L'absence de transmission des documents de suivi est sanctionnée par un amende de 1 500€ pour un ERP de 5^{ème} catégorie et 2 500€ pour tous les autres Ad'AP.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr

- Toutes les **informations et actualités** sur la nouvelle réglementation
- **Un outil d'auto-diagnostic** destiné aux commerçants de proximité
- **Des renseignements pratiques** pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- **Des fiches pratiques** pour chaque catégorie d'ERP...
- Une banque de données de matériels et équipements accessibles

